

Conditions générales de location du meublé saisonnier gîte du Trait-d'Union

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. À son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

III - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ. En cas de perte ou dégradations des éléments du meublé et des équipements mis à sa disposition occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

IV - NOMBRE D'OCCUPANTS.

Au cas où **le nombre de personnes acceptées** qui est mentionné dans le contrat **serait dépassé** le loueur se réserve le droit **d'annuler cette location et d'en garder le montant** pour cause de préjudice de perte financière.

V - ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés. Deux chats sont présents dans le jardin attenant.

VI - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

VII - PAIEMENT.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat dûment signé et du montant des arrhes (25% de la somme) avant la date indiquée au recto. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de location initialement prévue. Dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article IX alinéa B.

VIII - INTERRUPTION DE SEJOUR.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis du dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus à l'article III.

IX - CONDITIONS D'ANNULATION.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'adresse du propriétaire :

A) Avant l'entrée en jouissance :

si l'annulation se présente deux mois avant l'entrée dans le meublé, les arrhes sont retournés au locataire ou détruites si elles n'ont pas encore été encaissées.

Si l'annulation se présente moins de deux mois avant l'entrée dans le meublé, les arrhes restent acquises au propriétaire,

B) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire

* Le présent contrat est considéré comme résilié ;

* Les arrhes restent acquises au propriétaire ;

* Le propriétaire peut disposer de son meublé.

C) En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci s'engage à rembourser ses arrhes au locataire.

X - ASSURANCES.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de sa garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause de villégiature. **Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.**

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

Melle Annelaure Robert, propriétaire – Lucien Robert est sur place pour assurer votre accueil (05 46 75 36 71)

1 rue Eric Tabarly – le Trait d'Union
17190 Saint-Georges-d'Oléron

désigné(s) ci-après le bailleur

et

M., Mme, Mlle (nom, prénom, adresse)

désigné(s) ci-après le preneur

il est convenu d'une location meublée dont la désignation suit:

1 rue Eric Tabarly – le Trait d'Union

17190 Saint-Georges-d'Oléron

1er étage

Type du logement donné en location :

Appartement

Dépendances dont le locataire a la jouissance exclusive:

Local vélo au rez-de-chaussée

Désignation des locaux et équipements privés:

Cuisine/séjour

2 chambres (1 chambre lit double – 1 chambre lit superposé)

1 salle de bain – toilette.

Énumération des parties et équipements communs:

fil à linge

État des lieux contradictoire

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci.

L'état des lieux sera obligatoirement annexé au présent contrat.

Sanitaires

1 lavabo – 1 WC

1 douche

1 évier 1 bac

Electroménager

1 réfrigérateur-congélateur 1 plaque cuisson vitro-céramique 1 four micro-onde

1 four 1 lave-vaisselle 1 lave-linge 1 grille-pain 1 cafetière 1 bouilloire 1 mixer

1 aspirateur 1 petite télévision

Mobilier

Chambre vanille : 1 lit double – 2 tables de chevet – 2 lampes – 1 placard – 1 psyché

Chambre violette: 2 lits superposés – 1 placard – 1 table de nuit

Cuisine – séjour: un canapé – 1 table et 6 chaises – 1 meuble télé – 1 table basse

Linge

1 couverture pour le lit double 2 couvertures pour les lits superposés

4 oreillers

1 nappe

2 torchons

Vaisselle

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour 4 personnes.

Réseaux

eau froide et eau chaude
chauffage électrique

Inventaire contradictoire

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Nombre de personnes:

La location est prévue pour _____ adultes, _____ enfants et _____ bébé (moins de 3 ans) (4 personnes et 1 bébé de moins de 3 ans maximum).

Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de (en toutes lettres): _____
qui

commence(nt) à courir le (en toutes lettres): _____. En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt jours maximum. Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clés, paiement des sommes prévues à cette date), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le _____ à _____ heures.

Loyer / charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant _____ charges comprises. La taxe de séjour de 0.36€ par nuit et par personne de plus de 14ans (redevable du 15 juin au 15 septembre) est de _____. Location de draps possibles moyennant 5€ par lit et par semaine: soit la somme de _____.

Dépôt de garantie

- A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de (en toutes lettres): trois cents euros.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que:

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté;

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté;

- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (sol, placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ...).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

Le preneur s'il le désire peut prendre un forfait ménage de 25€ pour le ménage de fin de séjour.

Assurance

o Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux) et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

soit

o Le bailleur s'engage à s'assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Echéancier de paiement

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le preneur la somme de _____ euros, constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes:

Dépôt de garantie, soit la somme de 300 euros.

Loyer : paiement global, soit la somme de _____ euros, le jour de l'entrée dans les lieux

signature preneur

signature bailleur